

ASSOCIATION STABLES SUIVANT LA LOI DU 1" JUILLET 1901 Siège Social : Hôtel de Ville · Château d'Eu 76260 EU



Fondatrice : Madame La Comtesse de Paris

### PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE DE LA VILLE d'EU

Association constituée conformément à la loi du 1° juillet 1901

N° W761002551 - Siège social : Mairie d'EU, Place Jean Duhornay, 76260 EU (F)

Statuts modifiés le 9 mai 2015, 19 Septembre 2016 et 1er Décembre 2020 en assemblée générale extraordinaire

#### toutes les personnes qui se sont distinguées par l'importance de leur aide en faveur de l'a : aludmante

Madame, Isabelle d'Orléans, Comtesse de Paris a fondé la présente association dont elle a établi les statuts le 15 Juin 1977, modifiés les 9 Mai 2015 et le 19 Septembre 2016, ainsi que ce présent jour le 1er Décembre 2020.

### contribuer à la réalisation des buts de l'association et remplissant les conditions suivant reimere BATIT

Article 1. -Forme- Il est formé entre les personnes qui adhérent et adhèreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées une association qui sera régie par la loi du 1° juillet 1901 et par les présents statuts.

### Article 2. -Objet- Cette association a pour but de:

- Assurer le maintien et contribuer à la promotion du patrimoine historique et artistique de la Ville d'Eu et de sa région, et aider à la conservation et à la mise en valeur de ses monuments ;
- Contribuer par tous les moyens appropriés à la promotion, la sauvegarde et la protection des sites;
  - Contribuer à la conservation des archives historiques et à la promotion de l'histoire du Comté d'Eu et de la Ville d'Eu;

Et en général développer et soutenir toute initiative publique et/ou privée en rapport avec les buts de l'association.

A cet effet, elle organisera toutes expositions, conférences et manifestations diverses susceptibles de concourir à son objet, mobiliser les énergies et les fonds nécessaires à cet effet, et publiera toutes études, articles et documentations.

Article 3.- Dénomination- la dénomination de l'association est : « Patrimoine historique et artistique de la ville d'EU » (aussi connue sous l'acronyme « PHAVE »).

Article 4.-Siège social- Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de EU -76260 EU. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du conseil d'administration. Toutefois, dans le cas où il serait transféré dans une autre ville, la décision du conseil d'administration devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Article 5.- Durée- La durée de l'association est illimitée.

TITRE deuxième.

M.CP

CM) BH NZ



ASSOCIATION ETABLIE SUIVANT LA LOI DU 1º JULIET 1901
Siège Social : Hôtel de Ville · Château d'Eu
76260 EU

Fondatrice ; Madame La Comtesse de Paris

Article 6.- membres de l'association. Cotisations.- L'association comprend les membres suivants :

-Membres actifs : sont membres actifs toutes les personnes apportant leur aide et leur activité, sous quelque forme que ce soit, à l'action de l'association.

Les membres actifs pourront être réunis en divers groupes d'action qui pourront faire l'objet de règlements particuliers établis par le conseil d'administration de l'association.

- -Membres adhérents : sont membres adhérents toutes personnes apportant leur contribution active ou financière à l'action de l'association.
- -Membres bienfaiteurs : cette qualité est donnée par le conseil d'administration de l'association à toutes les personnes qui se sont distinguées par l'importance de leur aide en faveur de l'association.
- -Membres d'honneur : cette qualité est donnée par le conseil d'administration à certaines personnalités qui se sont distinguées par leur action en faveur de l'association.

Peuvent être membres, actifs ou adhérents, de l'association, toutes personnes désireuses de contribuer à la réalisation des buts de l'association et remplissant les conditions suivantes :

- -être présenté par deux parrains déjà membres de l'association, el entre de l'association el entre d
- -jouir de ses droits civiques et civils
- -être accepté par le conseil d'Administration de l'association, celui-ci pouvant refuser son acceptation sans avoir à motiver cette décision.
- -payer chaque année une cotisation

Le montant minimum des cotisations des membres actifs, adhérents ou bienfaiteurs sera fixé par le conseil d'Administration.

Article 7 – démission exclusion - décès –. perdent la qualité de membres de l'association :

- 1°- les personnes qui ont donné leur démission par lettre recommandée au Conseil d'Administration de l'association.
- 2°- ceux qui n'ont pas acquitté le montant de leur cotisation pour l'année en cours.
- 3°-les personnes physiques dont le Conseil d'Administration de l'association a prononcé la radiation, le conseil d'Administration n'étant pas tenu de motiver sa décision et celle-ci étant sans appel.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

# Article A Slège social- Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de EU -762 eméision 1971

Article 8– Conseil d'administration – L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les personnes membres de l'association, à l'exclusion des membres d'honneur.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de six ans renouvelables.

M.C.P

M 84 1/5



ASSOCIATION FTABLE SUIVANT LA LOI DU 1º JULIET 1901
Siège Social : Hôtel de Ville - Château d'Eu
76260 EU



Fondatrice ; Madame La Comtesse de Paris

Les membres de Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée générale ordinaire sur présentation des membres du Conseil restant en fonctions lors d'un renouvellement partiel.

Article 9 – Faculté pour le conseil d'administration de se compléter- Le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge utile, la faculté de se compléter jusqu'au chiffre prévu ou de procéder à la nomination provisoire d'un ou plusieurs membres.

De même, si une place de membre du Conseil devient vacante, celui-ci pourra pourvoir provisoirement au remplacement de celui de ses membres qui aura cessé ses fonctions.

Ces nominations provisoires seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Article 10 modifié – Bureau du Conseil d'Administration – Le Conseil d'Administration nomme tous les trois ans, parmi ses membres, un bureau comprenant notamment :

- Un président
  - Un vice-président
- Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'apparent de l'un secrétaire général
  - Un trésorier (+ un ou plusieurs trésoriers-adjoints)

**Article 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration-** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association.

Il peut notamment se prononcer sur l'admission ou la radiation des membres de l'association, décider de l'organisation de l'activité de l'association, fixer le montant des cotisations et l'emploi des fonds, établir un règlement intérieur, etc...

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 12 modifié – Délégation des pouvoirs** - Les membres du Conseil d'Administration sont investis des attributions suivantes :

Le Président représente l'association vis-à-vis des tiers et est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association ; il préside les réunions de bureau et est chargé d'en faire exécuter les décisions ; il assure la direction générale de l'association

Le vice-président remplace le Président lorsque celui-ci est empêché et en outre l'assiste dans ses fonctions.

Le secrétaire général est chargé de la partie administrative de l'association et d'une manière générale de la correspondance et du secrétariat.

Le trésorier tient les comptes de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à donner leur avis sur les questions qui leur sont soumises et se réunissent aux convocations du Président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins deux fois par an.

4.C.P

か 84 15



ASSOCIATION STABLIE SUIVANT LA LOI DU 1º JUILLET 1901

Siège Social : Hôtel de Ville · Château d'Eu

76260 EU



Fondatrice ; Madame La Comtesse de Paris

Pour l'accomplissement de missions particulières ou d'événements en rapport avec l'objet social de l'association, le conseil d'administration peut désigner, parmi les membres de celle-ci, des personnalités qualifiées en précisant les pouvoirs qui leur sont conférés.

s'il le juge utile, la faculté de se compléter jusqu'au chiffre prévu ou d.smátraupaTITRE

Article 13 – Assemblées Générales – Les membres de l'association, adhérents, actifs, bienfaiteurs, se réunissent en assemblée générale au moins une fois l'an dans un lieu du choix du Conseil d'Administration, à Eu ou dans sa région proche.

Nul ne peut s'y faire représenter par une personne étrangère à l'association. Elle est convoquée à la diligence du conseil d'administration par avis inséré au moins une semaine à l'avance dans un journal du lieu du siège social et comportant l'ordre du jour de la réunion, ou par lettre ou courrier électronique personnels adressées aux sociétaires à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association et certifiée par le président et le secrétaire.

Chaque membre de l'association a autant de voix qu'il représente de sociétaires.

Article 14 – Assemblées générales ordinaires – L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation morale et financière de l'association; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, ratifie la nomination des administrateurs et pourvoit à leur remplacement; d'une manière générale elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général qui lui sont soumises par le conseil d'administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée du dixième au moins des sociétaires ; si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau et dans la seconde réunion, elle délibère librement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Article 15 – Assemblées générales extraordinaires – L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider la dissolution ou la prorogation de l'association, sa fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée du cinquième au moins des sociétaires. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, quel que soit le quorum, sont toujours prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire général.

Article 16.

OH M



ASSOCIATION ETABLE SUIVANT LA LOI DU 1º JUILLET 1901
Siège Social : Hôtel de Ville - Château d'Eu





Il est explicitement autorisé et prévu par les présents statuts que les réunions desdites assemblées pourront se tenir soit en présentiel, soit en virtuel, soit sous les deux formes et dans ce cas, en même temps. Si la réunion se tient en virtuel (par téléconférence et ou tout moyen de communication à distance), une invitation formelle à participer est préalablement proposée par le Président de la Phave lors de la convocation, dont les modes d'accès sont communiqués par écrit, courriel ou message électronique à chaque participant qui en aura fait la demande.

La feuille de présence mentionnera clairement le mode et le canal de présence de chacun des membres qui se seront joints à la réunion. Un projet de compte rendu de la réunion de l'assemblée sera adressé à chaque membre participant dans les 15 jours qui suivent la tenue de la réunion, afin de recueillir les observations de chaque membre sur le texte dudit compte rendu. En l'absence de commentaire ou remarque dans les 45 jours qui suivent la tenue de l'AG, le compte rendu sera considéré comme définitif. »

### TITRE cinquième.

### Article 17 - Ressources. Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- des dons qui lui sont faits en vue de son objet, conformément à la loi en vigueur,
- -des revenus tirés de l'organisation des évènements qu'elle organise en vue de son objet, conformément à la loi en vigueur,
- -des revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Les ressources de l'association servent à assurer la réalisation de son objet social et les frais de son bon fonctionnement.

#### Article 18.- Dissolution. Liquidation

En cas de liquidation, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association; elle détermine l'emploi qui sera fait de l'actif net, lequel devra être attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à celui de la présente association, sans que cet actif puisse faire l'objet d'aucune répartition entre les membres, même au titre de remboursement de tout ou partie des cotisations par eux versées. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1° juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### Article 19.-Déclaration et publication.

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait à EU, le 1er Décembre 2020 en quatre originaux.

Signé(manuscrit) : Thierry Dillard, Président...

Page 5

Curam Ds f

1. Trisonia

ren'set

Sevelin Generale